



Enseignement de promotion sociale de régime 1

Rue Saint-Luc, 3/ Chaussée de Binche, 159

7000 MONS

EPREUVE INTEGREE

Dossier d'accompagnement

CONTENU DU DOSSIER

INFORMATIONS

1. Préambule
2. Lexique
 - 2.1. Epreuve intégrée
 - 2.2. Unité déterminante
 - 2.3. Promoteur
 - 2.4. Jury
 - 2.5. Présentation matérielle **du travail écrit**
3. Elaboration du travail
4. Sanction de l'épreuve intégrée
5. Conditions générales de **participation à l'examen**

DOCUMENTS

- L'IRAM se met au vert
- Feuille de route (Annexe 1)
- Planning **PRESENTATION 1** (Annexe 2)
- Planning **PRESENTATION 2** (Annexe 2 bis)
- Formulaire d'engagement pour présenter l'épreuve intégrée (Annexe 3)
- Autorisation de participation à la **première** présentation par le professeur EI (Annexe 4)
- Confirmation de participation à la **seconde** présentation par le professeur EI (Annexe 5)
- Page de couverture du travail écrit (Annexe 6)
- Durée de validité des attestations de réussite (Annexe 7)

INFORMATIONS

1. Préambule

Les sections de l'enseignement de promotion sociale et de régime 1 comportent une ultime épreuve sous forme de travail de fin d'études qui est désigné par "épreuve intégrée" (*).

Cette unité d'enseignement a un caractère global et a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise, sous forme de synthèse, les acquis couverts par les unités déterminantes (*) de la section (ombrées dans l'organigramme de la section).

L'épreuve intégrée est présentée devant un jury (*). Elle ne comporte pas d'interrogations systématiques sur la connaissance des matières enseignées dans chaque unité constitutive de la section mais bien sur les fondements théoriques des solutions choisies.

Si certaines unités d'enseignement déterminantes de la section comprennent de la pratique professionnelle, du laboratoire, un stage ou des cours techniques et de pratique professionnelle, des questions portent obligatoirement sur ces activités.

Les étudiants, professeurs et membres des jurys doivent être bien au fait des dispositions gouvernementales relatives aux études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1, reprises dans le Règlement d'ordre intérieur de l'IRAM Promotion Sociale, notamment élaboré sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du **2 septembre 2015** portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1.

(*) voir lexique

2. Lexique

2.1. Epreuve intégrée

Tous les étudiants qui prétendent pouvoir passer l'épreuve intégrée doivent être inscrits dans l'unité d'enseignement « Épreuve intégrée » de leur section (voir inscription administrative au planning) de l'année académique. Cette inscription s'effectue au secrétariat de l'Institut aux heures d'ouverture habituelles.

Aucun test ni épreuve n'est prévu pour l'admission à cette unité d'enseignement.

Par cette inscription, l'étudiant s'engage à assister à toutes les séances de préparation, que celles-ci soient collectives ou individuelles.

Ainsi, lorsqu'un étudiant est inscrit ADMINISTRATIVEMENT à l'unité d'enseignement "Epreuve intégrée", il faut en outre :

- ✚ qu'il s'inscrive à l'examen dans le respect des conditions énoncées au point 5 ci-après;
- ✚ qu'au jour de l'examen, il soit en possession de toutes les attestations de réussite des unités d'enseignement pré requises quel que soit l'établissement d'enseignement de promotion sociale qui a délivré ces attestations et qui répond aux conditions visées aux articles 48, 50 et 61 du décret.

Le délai maximum entre la date figurant sur la dernière attestation d'une unité d'enseignement déterminante et sa prise en compte pour l'inscription de l'étudiant à l'épreuve intégrée est précisé au dossier pédagogique de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée ».

A défaut d'indication dans le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée » ou dans le dossier pédagogique de la section, le délai maximum entre la délivrance de la dernière attestation de réussite d'une unité déterminante délivrée à l'étudiant et sa prise en compte pour l'inscription à l'épreuve est de trois ans.

L'unité d'enseignement "Epreuve intégrée" consiste en la présentation et la défense d'un projet ou d'un travail de fin d'études.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise, sous forme de synthèse, les acquis d'apprentissage couverts par les unités déterminantes de la section concernée.

L'épreuve intégrée est présentée devant le Jury d'épreuve intégrée.

Elle ne comporte pas d'interrogations systématiques sur la connaissance des matières enseignées dans chaque unité constitutive de la section, mais bien sur les fondements théoriques des solutions choisies.

Lorsque certaines unités d'enseignement déterminantes comprennent de la pratique professionnelle, du laboratoire ou des cours techniques et de pratique professionnelle, l'étudiant sera obligatoirement soumis à des questions et/ou exercices portant sur ces activités.

Le Conseil des études fixe les modalités de déroulement de l'épreuve, étant entendu que celle-ci peut se réaliser en une ou plusieurs phases.

L'épreuve intégrée comprend :

- la recherche et la détermination d'un thème,
- la recherche de l'information sur le sujet ;
- la production de l'épreuve
- la présentation et la défense devant un jury spécialement constitué à cet effet.

L'examen oral se déroule en une durée maximale de **35 minutes** réparties en :

- ✚ une première partie de 12 à 18 minutes, durant laquelle le candidat présente son travail;
- ✚ une seconde partie durant laquelle le candidat répond aux questions du jury.

2.2. Unité déterminante

Il s'agit de toute unité d'enseignement qui est répertoriée au dossier pédagogique de la section comme participant directement aux compétences évaluées lors de l'épreuve intégrée et qui est prise en compte pour la détermination de la mention apparaissant sur le titre d'étude.

Les unités déterminantes sont signalées dans l'organigramme de la section sous forme de cadre ombré.

Dans le calcul du pourcentage final de la section, elles interviennent pour 2/3 et chacune proportionnellement au nombre de périodes qui lui est attribué dans l'horaire minimum. Pour ce calcul, chaque unité d'enseignement déterminante intervient proportionnellement au nombre de périodes qui lui est attribué dans l'horaire minimum.

2.3. Promoteurs

Professeurs EI :

Membre du personnel de l'IRAM Promotion Sociale enseignant dans les unités de la section et qui assurera le suivi des épreuves intégrées.

Rôles du professeur chargé de l'encadrement :

- Veiller au respect du présent dossier d'accompagnement et au planning d'élaboration de l'épreuve intégrée (voir en fin de dossier)
- Le professeur chargé de l'encadrement soutenu par les collègues d'une même section :
 - valide le sujet proposé par l'étudiant lors de la séance d'information spécifique (voir planning).
 - assure la communication avec la direction sur l'état d'avancement du travail de l'étudiant au travers de la feuille de route
 - Confirme l'avis d'autorisation de présentation de l'EI.

La direction se charge d'organiser les jurys et y assiste (Direction, sous-direction ou délégué. Ce dernier n'appartient pas au Conseil des études de l'unité d'enseignement ou de la section concernée). La direction, direction adjointe ou délégué assure la présidence du jury.

Les étudiants se réfèrent au dossier d'accompagnement pour réaliser les démarches. Le professeur EI est un accompagnateur qui assure le suivi méthodologique.

Le sujet du travail est choisi par l'étudiant de façon à mettre en avant un questionnement vécu en stage ou dans la vie professionnelle. L'étudiant propose à l'enseignant chargé de l'encadrement son sujet de sa propre initiative. L'épreuve intégrée consiste bien en un travail d'intégration d'une ou plusieurs unités déterminantes de la section et par conséquent des acquis d'apprentissage de ces unités. En aucun cas, il ne s'agit d'un travail de spécialisation.

L'élaboration de l'épreuve intégrée peut nécessiter la collaboration de plusieurs enseignants de la section. Ceux-ci sont interpellés et répondent dans la mesure de leur disponibilité et en fonction de leur(s) spécialisation(s).

Le soutien apporté par l'enseignant à l'étudiant est progressif et formatif ; des erreurs flagrantes dans le contenu sont signalées mais non corrigées. Une relation de confiance mutuelle est la base d'un bon travail.

Il appartient à l'étudiant de contacter régulièrement le professeur et de solliciter l'aide dont il a besoin afin de mener à bien son travail.

L'étudiant est donc soutenu tout au long de la recherche du sujet et de l'élaboration de l'épreuve intégrée. Par contre, l'orthographe n'est pas corrigée par le professeur El mais les erreurs sont soulignées sur un maximum de 4 pages et l'étudiant invité à se relire.

Ce travail suppose également une participation active et personnelle de l'étudiant. Il lui revient donc de faire choix d'un sujet, de solliciter un enseignant chargé de l'encadrement de l'épreuve et d'obtenir son accord de collaboration, de respecter le planning de travail et les échéances. L'équipe pédagogique de l'IRAM PS propose un environnement d'accompagnement mais ne se substitue pas à l'investissement personnel de l'étudiant.

Toute modification de sujet ou de professeur El doit être justifiée et communiquée rapidement à la direction par l'étudiant.

Une présentation à blanc est proposée par les enseignants de la section en vue de préparer l'étudiant à la présentation orale. Cette séance est signalée au secrétariat en vue de planifier la réservation des locaux. Cette présentation à blanc a pour objectif de rassurer, de préparer, de mettre en confiance et de signaler les erreurs potentielles.

Le professeur chargé de l'encadrement peut assister à la présentation de son étudiant.

L'encadrement des étudiants comportera des séances collectives OBLIGATOIRES de préparation à l'épreuve intégrée, organisées par les professeurs El des sections. Au cours de ces séances, sera abordée la démarche méthodologique de réalisation du travail de fin d'études (voir planning).

L'étudiant trouvera dans les documents en annexes une "feuille de route" qu'il présentera à son professeur El à chaque entrevue concernant l'épreuve intégrée. Ce document sera remis avec les exemplaires du travail écrit au secrétariat.

C'est le professeur El qui accorde à l'étudiant l'autorisation de déposer les exemplaires du texte de son épreuve intégrée.

Aucun document ne sera accepté par le secrétariat (le jour du dépôt) sans cet accord.

L'étudiant ne mentionnera le nom de son(s) professeur(s) El dans son épreuve intégrée qu'avec l'accord de celui(ceux)-ci.

✚ Tuteur(s) :

Il est vivement conseillé à l'étudiant de choisir une ou plusieurs personnes extérieures à l'IRAM PS qui soutiendront l'étudiant dans l'élaboration de son travail en apportant leurs connaissances particulières. L'étudiant en informe le professeur chargé de l'encadrement et peut éventuellement organiser une rencontre.

2.4. Jury

Pour la sanction de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée » et la sanction d'une section, le jury d'épreuve intégrée comprend :

1° un membre du personnel directeur de l'établissement ou son délégué, ce dernier n'appartenant pas au Conseil des études de l'unité d'enseignement ou de la section concernée, celui-ci en assure la présidence;

2° au moins un chargé de cours de l'unité d'enseignement intitulée « Epreuve intégrée »;

3° au moins trois chargés de cours de la section dont au moins un chargé de cours d'une unité d'enseignement déterminante de la section. Si la section comporte moins de trois chargés de cours, tous les chargés de cours sont membres du jury d'épreuve intégrée;

4° de une à trois personnes étrangères à l'établissement. Ces dernières sont choisies par le pouvoir organisateur ou son délégué, en raison de leurs compétences par rapport aux finalités de la section. Le nombre de personnes étrangères à l'établissement ne pouvant être supérieur au nombre de chargés de cours.

Tous ces membres ont voix délibérative.

Le Ministre peut mandater un délégué pour assister aux opérations d'évaluation. Ce délégué veille au déroulement régulier des opérations. Il a voix consultative.

2.5. Présentation matérielle du travail écrit

2.5.1. Le travail écrit se présente sous une forme reliée de dimension DIN A4 (dimensions, reliure comprise, de 210 mm x 297 mm) et est muni d'une couverture fac-similé de la page-titre dont un exemple se trouve dans les documents en fin de brochure.

Trois parties composent le travail :

1. Préliminaires :

- ✚ page-titre,
- ✚ remerciements (facultatifs),
- ✚ sommaire avec pagination.

2. Partie rédactionnelle :

- ✚ introduction,
- ✚ développement,
- ✚ conclusion.

3. Annexes :

- ✚ références,
- ✚ bibliographie (obligatoire).

2.5.2. La pagination est sur toutes les pages, à l'exception des pages-titres, première page et première page de sommaire.
Le nombre maximum de pages est de 60 (annexes non comprises).

2.5.3. Le nombre d'exemplaires reliés est de **2**.

Ces exemplaires seront reliés par un autre procédé que les anneaux (voir conseils de présentation)

En outre, un **exemplaire numérisé** sera envoyé à la direction adjointe : nancy.denis@iramps.be; en mentionnant en objet la référence suivante :

Exemplaire TFE numérisé – SECTION – NOM PRENOM

Ex : Exemplaire TFE numérisé – DRT – DENIS NANCY.



Un seul fichier .pdf

3. Elaboration du travail

La méthodologie pour élaborer un travail de fin d'études n'est pas abordée dans ce document. Elle sera abordée notamment par les promoteurs au cours des séances obligatoires.

Voici quelques références d'ouvrages à tendance méthodologique. Cette liste n'est pas exhaustive et peut se compléter par des recherches personnelles.

- ALBARELLO L. : Devenir un praticien-chercheur. Comment réconcilier la recherche et la pratique sociale, Bruxelles : De Boeck, 2004.
- ALLIN-PFISTER A.-C. : TFE : Vaincre la page blanche. Les 15 clés de la rédaction, Edition Etude, 2006.
- BEAUD Michel : L'art de la thèse : comment préparer et rédiger un mémoire de master, une thèse de doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du net. Edition révisée, mise à jour et élargie, Paris : la Découverte, 2005, coll. Grands Repères.
- BOUTILIER Sophie et al. : Méthodologie de la thèse et du mémoire, 3^e édition, Levallois-Perret : studyrama, 2007, coll.Principes.
- CISLARU Georgeta et al. : L'écrit universitaire en pratique : application et exercices autocorrectifs, rédaction d'un mémoire, présentation powerpoint, Bruxelles : De Boeck, 2009, coll. Méthodes en sciences humaines.
- CROS F. : Le mémoire professionnel en formation des enseignants. Paris : L'Harmattan, 1998.
- FONDANECHÉ Daniel : Rédiger un mémoire de master ou professionnel, 3^e édition actualisée, Paris : Vuibert, 2009.
- FUMAT Y. VINCENS C. et RICHARD E. : Analyser les situations éducatives. Paris : ESF, 2006.
- LENOBLE-PINSON M. : La rédaction scientifique. Conception, rédaction, présentation, signalétique. Bruxelles : De Boeck Université, 1996, Coll. Méthodes en sciences humaines.

L'étudiant peut consulter sur place les travaux écrits des sessions précédentes sans toutefois en photocopier des extraits. Le répertoire est consulté et est disponible sur le site internet de l'école et la demande est transmise au secrétariat. L'étudiant comptera une semaine de délai pour consulter les travaux.

Références de quelques bibliothèques :

Sur le site internet www.hainaut.be/culture/bibliotheques, vous pouvez retrouver les coordonnées des bibliothèques de la province de Hainaut, dont notamment :

✚ BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE LA PROVINCE DE HAINAUT

Avenue Rêve d'Or 30

7100 LA LOUVIERE

064/31 25 00

Sections : périodique, Adultes et Ado, jeunesse.

✚ BIBLIOTHEQUE PRINCIPALE VILLE DE MONS

Grand-Place 4

7012 JEMAPPES

065/56 22 21

Les bibliothèques suivantes sont également à disposition du public :

✚ BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE L'UNIVERSITE DE MONS-HAINAUT

Rue Marguerite Bervoets 2

7000 MONS

065/37 30 55

Collections : bibliographies et ouvrages de référence en littérature, histoire, art...
et fonds d'histoire locale concernant Mons et le Hainaut.

✚ BIBLIOTHEQUE DU MUSEE ROYAL DE MARIEMONT

Chaussée de Mariemont 100

7140 MORLANWELZ

064/21 21 93

Matières : histoire, art, archéologie, bibliophilie, littérature, langues,
monographies régionales.

✚ BIBLIOTHEQUE Espace 27 septembre – bibliothèque de la Fédération Wallonie -
Bruxelles

Boulevard Léopold II 44

1080 BRUXELLES

02/413 31 48

✚ BIBLIOTHEQUE DES SCIENCES HUMAINES DE L'UNIVERSITE DE MONS-HAINAUT

Place Warocqué, 17

7000 MONS

065/37 30 61 – 37 30 66

Collections : économie, pédagogie, psychologie

✚ BIBLIOTHEQUE DES FACULTES UNIVERSITAIRES CATHOLIQUES DE MONS

Chaussée de Binche 151

7000 MONS

065/32 32 57

Collections : droit, économie

✚ Le centre de documentation de la HelHa :

http://pmb.helha.be/pmbcampusmons/opac_css/

4. Appréciation de l'épreuve intégrée

L'attestation de réussite de l'UE "Epreuve intégrée" est délivrée à l'étudiant qui fait la preuve qu'il maîtrise à un niveau suffisant les acquis d'apprentissage, tels que définis dans le dossier pédagogique.

A l'issue de sa délibération, le jury attribue une note sur un maximum de 20 points pour l'ensemble du travail écrit, de la présentation orale et des réponses aux questions.

La note peut être attribuée en tenant compte séparément :

- ✚ du TRAVAIL ECRIT (FOND : pratique et théorie; FORME);
- ✚ de l'EXAMEN ORAL (PRESENTATION et REPONSES AUX QUESTIONS DU JURY).

Les critères permettant d'étayer le jugement des membres du jury sont les suivants :

Pour le TRAVAIL ECRIT

* FOND

- point de vue PRATIQUE :

- . introduction, présentation et description du problème,
- . élucidation de la situation concrète, expérience pratique,
- . adéquation du sujet avec l'évolution actuelle,
- . présentation du but et des objectifs de la recherche,
- . méthode suivie pour la résolution du problème,
- . traitement correct des données,
- . conclusions et recommandations;

- point de vue THEORIQUE :

- . approche réflexive, hypothèses de la recherche,
- . clarification de la question,
- . cadre de référence théorique et intégration des UE,

- . adéquation de la théorie avec le champ professionnel,
- . méthodologie (outils, méthode) de la recherche,
- . analyse des résultats,
- . cohérence des divers éléments de la recherche.

* FORME

- présentation du travail écrit,
- rédaction, style, orthographe, graphiques, illustrations,
- structure du travail,
- présentation des résultats,
- références,
- caractère personnel du travail,
- originalité, curiosité.

Pour l'EXAMEN ORAL

* PRESENTATION

- structure et clarté de l'exposé

(Il est préconisé que l'exposé, d'une quinzaine de minutes, comporte notamment : la justification et la motivation pour le sujet traité, la problématique de base, la démarche du chercheur, les points importants du contenu développé dans le travail écrit, une conclusion personnelle),

- élocution,
- respect du temps imparti,
- utilisation du matériel;

* DEFENSE

- pertinence des réponses aux questions du jury,
- clarté des réponses.

Une grille d'évaluation reprenant les critères détaillés sur lesquels l'étudiant sera évalué est remise à l'étudiant lors de la séance d'information spécifique (voir planning). Lors de cette séance, tous les enseignants d'une section sont présents.

La grille d'évaluation accompagnée d'un lexique ainsi que le dossier pédagogique de l'épreuve intégrée sera envoyée aux membres de jury externes.

L'attestation de réussite de l'unité d'enseignement "épreuve intégrée" est délivrée à l'étudiant qui fait la preuve qu'il maîtrise à un niveau suffisant les acquis d'apprentissage, tels que définis dans le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement (voir le site du Segec pour chaque dossier :

<https://enseignement.catholique.be/>

Le jury fonde son appréciation sur la base des critères définis.

Après la défense, chaque membre du jury, y compris le professeur EI remet son évaluation au président sur base de la grille d'évaluation communiquée au préalable. La moyenne de toutes les cotes, y compris celle du professeur EI est soumise à la délibération du Conseil des études. A l'issue de cette dernière, l'appréciation finale de l'épreuve intégrée est validée en tenant compte du seuil de réussite du dossier pédagogique et du degré de maîtrise.

L'attestation de réussite mentionne le degré de réussite par un pourcentage au moins égal à 50.

Le jury qui octroie une cote moyenne inférieure à 50% ne permet pas à l'étudiant d'atteindre le seuil de réussite de l'épreuve intégrée et doit expliquer par écrit, en motivant sa décision, les raisons de l'ajournement et les pistes de remédiation.

L'annexe au PV de délibération est remise à l'étudiant par le président du jury le jour de la délibération.

Dans le pourcentage final de la certification de la section, l'épreuve intégrée intervient pour 1/3 et les unités déterminantes pour 2/3. Termine ses études avec fruits l'étudiant qui possède toutes les attestations de réussite de la section et qui obtient 50 % au pourcentage final dans l'enseignement supérieur de type court et 50 % dans l'enseignement secondaire supérieur.

Lorsqu'un étudiant ne réussit pas l'épreuve intégrée, il peut la représenter dans un délai ne dépassant pas trois ans tout en respectant le délai de validité des attestations de réussite des unités d'enseignement constitutives de la section (voir dossier pédagogique de la section et tableau fourni par l'IRAM PS).

A défaut d'indication dans le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée » ou dans le dossier pédagogique de la section, le délai maximum entre la délivrance de la dernière attestation de réussite d'une unité déterminante délivrée à l'étudiant et sa prise en compte pour l'inscription à l'épreuve est de trois ans, tant pour l'enseignement secondaire supérieur que supérieur de type court.

Lorsque le Conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée constate une fraude, un plagiat ou la non-citation de sources en première session, il ajourne l'étudiant pour les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement visés par l'épreuve au cours de laquelle la fraude a été constatée.

Lorsque le Conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée constate une fraude, un plagiat ou la non-citation de sources en seconde session, il refuse l'étudiant.

En cas de récidive, le Conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée peut refuser l'étudiant en première session.

5. Conditions générales de participation à l'examen

Est autorisé à présenter l'épreuve intégrée, l'étudiant qui réunit les conditions suivantes :

- être régulièrement inscrit à l'unité d'enseignement "épreuve intégrée";
- avoir respecté les échéances prévues dans le contrat établi entre l'étudiant et son professeur EI ainsi que les dates de notification de professeur EI, d'inscription et de dépôt des travaux écrits pour la session;
- être titulaire des attestations de réussite de toutes les autres unités d'enseignement constitutives de la section, quel que soit l'établissement d'enseignement de promotion sociale qui a délivré ces attestations.

Sont également prises en considération les attestations de réussite délivrées sur la base de l'arrêté fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense ou la sanction dans une ou des unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.

Pour rappel, cette procédure ne concerne que des unités d'enseignement qui composent une section et strictement dans le contexte de la capitalisation des attestations de réussite en vue d'obtenir la certification de la section.

Si l'épreuve intégrée a lieu à une session organisée avant la fin de l'année civile qui comporte le second semestre de l'année académique d'inscription, le candidat ne devra pas acquitter de droit d'inscription pour cet examen. Par contre, si l'épreuve est présentée après le 1er janvier qui suit la fin d'une année académique, un nouveau droit d'inscription devra être acquitté.

Lorsque l'étudiant procède à son inscription "académique" (présentation et défense) et non à l'unité d'enseignement intitulée "épreuve intégrée", il n'est pas soumis à un droit d'inscription tandis que celui qui se réinscrit à l'unité d'enseignement "épreuve intégrée" est soumis au droit d'inscription y afférent.

L'étudiant qui échoue deux fois sur la même année académique est refusé. Il peut cependant se réinscrire à cette même unité d'enseignement "épreuve intégrée", mais nul ne peut **présenter** plus de quatre fois la même épreuve intégrée.

La direction peut refuser la participation à l'épreuve intégrée à l'étudiant qui ne respecterait pas les modalités d'inscription et de dépôt des travaux écrits.

Sur base d'un accord au cours de la première séance collective avec les promoteurs de la section et pour janvier de l'année de présentation de l'EI, le candidat remettra à la direction de l'IRAM Promotion Sociale le formulaire de notification du professeur EI pour l'épreuve intégrée.

L'inscription à une présentation comporte l'autorisation du professeur EI à présenter l'épreuve intégrée. Cette autorisation sera délivrée par le professeur EI si ce dernier a eu le temps matériel de lire le travail. Cela sous-entend que l'étudiant lui aura fourni une version complète au moins un mois avant la date d'autorisation.

En dehors de ce cadre, l'étudiant prend seul la décision de présenter son travail devant les membres du jury et signe une décharge de responsabilité tant à l'égard du professeur EI que de l'institution.

Aucun travail ne sera réceptionné par la direction sans l'autorisation d'inscription donnée par le professeur chargé de l'encadrement (ou la décharge signée). Cette autorisation de présenter l'épreuve intégrée sera délivrée au plus tard à la date indiquée dans le planning pour les candidats des différentes sections.

Le jour du dépôt des travaux écrits, la feuille de route du suivi par le professeur EI sera également remise.

Aucun retard ne sera autorisé sans justificatif valable reçu par la direction.



Notre établissement souhaite participer activement à la protection de l'environnement par la diminution de production de plastiques en tout genre.

Il sera donc demandé à chaque étudiant et à chaque enseignant de :

1. Privilégier le papier, le carton en délaissant le plastique (plastique de présentation, spirale,...).
2. Privilégier le collage avec une feuille cartonnée à l'avant.
3. Les modèles sont disponibles au secrétariat.

Seuls les travaux répondant à ces critères écologiques seront acceptés.

Aux étudiants présentant leur EI en 2021

EI 2020-2021: PREMIERE PRESENTATION Planning

		Séance d'information générale	Séance d'information spécifique	Date limite d'engagement (Annexe 1)	Autorisation de participation à la première présentation par le professeur EI (Annexe 2)	Dépôt des travaux au Secrétariat	Défense Orale				
Enseignement Secondaire	APT	Réalisée par les professeurs EI	Réalisée par les professeurs EI		ven 21 mai 21		sam 12 juin 21	APT			
	AIS B	Réalisée par les professeurs EI			sam 08 mai 21	mer 26 mai 21	ven 18 juin 21	AIS B			
	AIF M	Réalisée par les professeurs EI			ven 26 févr 21	sam 13 mars 21	ven 02 avr 21	AIF M			
	CTP	Réalisée par la sous-direction			A définir			CTP			
	AIS M			VF			AIS M				
Enseignement Supérieur de Type Court	GEI	3/10/2020 - 10:15	12/12/20 - 10:15		sam 11 sept 21	sam 30 oct 21	sam 20 nov 21	GEI			
	BIB B							WEB			
	WEB							BIB B			
	ISA							sam 18 sept 21	sam 09 oct 21	ISA	
	DRT									DRT	
	CPT					sam 23 janv 21				CPT	
	BIB D							sam 25 sept 21	sam 16 oct 21	BIB D	
	AUT									AUT	
	INF									INF	
	IMO							sam 23 oct 21	sam 13 nov 21	IMO	
	CAP 2					CAP 1 : 22/05/21		sam 24 avr 21	sam 22 mai 21	sam 05 juin 21	CAP
Annexe 2											

Aux étudiants présentant leur TFE en 2021

TFE 2020-2021 : PRESENTATION 2

Planning

		Confirmation de participation à la seconde présentation par le professeur EI (Annexe 3)	Dépôt des travaux au Secrétariat	Défense Orale
Enseignement Secondaire	APT			
	AIS B			
	AIS M			
Enseignement Supérieur de Type Court	ISA CPT DRT AUT	sam 18 déc 21	sam 15 janv 22	sam 05 févr 22
	IMO BIB D WEB			sam 12 févr 22
	GEI BIB B INF			sam 19 févr 22
	CAP	sam 04 sept 21	sam 11 sept 21	sam 25 sept 21

Annexe 2 bis

ENGAGEMENT DE PRESENTATION DE L'ÉPREUVE INTEGREE

A rentrer au plus tard fin janvier de l'année de l'EI, à la direction adjointe

Je soussigné(e), NOM :

Prénom :

étudiant(e) de la section :

demeurant à CP :

LOCALITE :

RUE :

N° :

TEL :

/

m'engage à présenter l'épreuve intégrée sur l'année académique 2020-21 (étant entendu que je devrai avoir réussi toutes les UE).

Je notifie à la direction de l'IRAM Promotion Sociale que :



Actuellement, je n'ai pas encore de professeur désigné pour l'épreuve intégrée



Le professeur EI de l'IRAM PS est



Le(s) tuteur(s) est

demeurant à CP :

LOCALITE :

RUE :

N° :

TEL :

GSM :

@ :

Le thème du travail que je souhaite aborder est le suivant :

Date et signature :

Annexe 3

**AUTORISATION DE PARTICIPATION A LA PREMIERE PRESENTATION PAR LE PROFESSEUR
DE L'EPREUVE INTEGREE**

A remettre à la date d'autorisation de participation par le professeur EI (voir planning 2020-2021 – PRESENTATION 1)

Je soussigné(e), _____, professeur EI du travail réalisé par :

pour l'obtention du :

Intitulé :



Autorise le (la) candidat(e) à s'inscrire à la présentation de l'épreuve intégrée :

En première présentation (voir planning 2020-2021 - PRESENTATION 1)

En seconde présentation (voir planning 2020-2021 - PRESENTATION 2)



N'autorise pas le (la) candidat(e) à présenter son travail sur cette année académique vu l'état actuel d'avancement de son travail manuscrit.

REMARQUES :

Je marque mon accord pour voir figurer mes coordonnées sur le travail écrit.

Je ne souhaite pas voir figurer mes coordonnées sur le travail écrit (décision motivée par la présence des remarques ci-dessus)

Date et signature du professeur EI

**CONFIRMATION DE PARTICIPATION A LA SECONDE PRESENTATION PAR LE PROFESSEUR
DE L'ÉPREUVE INTEGREE**

A remettre à la date de confirmation de participation par le professeur EI (voir planning 2020-2021 – PRESENTATION 2)

Je soussigné(e), _____, professeur EI du travail réalisé par :

pour l'obtention du :

Intitulé :



Confirme la présentation de l'épreuve intégrée du candidat en seconde présentation (voir planning 2020-2021- PRESENTATION 2)



N'autorise pas le (la) candidat(e) à présenter son travail sur cette année académique vu l'état actuel d'avancement de son travail manuscrit.

REMARQUES :

◇ Je marque mon accord pour voir figurer mes coordonnées sur le travail écrit.

◇ Je ne souhaite pas voir figurer mes coordonnées sur le travail écrit (décision motivée par la présence des remarques ci-dessus)

Date et signature du professeur EI



Rue Saint-Luc, 3
Chaussée de Binche, 159
7000 MONS

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE REGIME 1

NOM et PRENOM

ANNEE ACADEMIQUE

SECTION

EPREUVE INTEGREE

Titre du TFE

Nom du Professeur EI

(À mentionner si autorisation)

Travail de fin d'études présente

Pour l'obtention du titre de :

DELAI DE VALIDITE DES UE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION A L'EI (au 01/09/20)							
			aucun	3 ans	5 ans	6 ans	8 ans
	Supérieur						
1	Bachelier en Automobile	XAU-MCT		Dernière UD			
2	AUT NEW 2016	XAU-MCT		Dernière UD			
3	Brevet Bibliothécaire-documentaliste	BIB B			toutes		
4	Brevet BIB NEW 2016						UD
6	Bac BIB NEW 2016						UD
8	CAP NEW 2016			Dernière UD			
8	CAP NEW 2019			Dernière UD			
9	Bachelier en comptabilité	CPT				UD : 823-827-465-464- 457-466-825-824- 476-826-851	
10	CPT NEW 2016	CPT				UD	
11	Bachelier en droit	DRT					UD : 913-912-916-919- 921-910-918-917
12	Graduat Géomètre-expert immobilier	GEI		Dernière UD			
13	Bachelier en Immobilier	IMO		Dernière UD			
14	Bachelier en informatique de gestion	INF		Dernière UD			
15	Bachelier en informatique et systèmes - finalité : automatique	ISA				UD : 940-946-951-948- 952-949-947	
16	ISA NEW 2016	ISA				UD	
16	ISA NEW 2019	ISA		Dernière UD			
17	BES Webmaster Designer	WEB DES		Dernière UD			
	Secondaire						
18	Aide familial			Dernière UD			
19	Aide -soignant			Dernière UD			
20	Auxiliaire pharmaceutico-technique			Dernière UD			